

DECERT N° 85-237 du 17 Juin 1985

portant nomination de Directeurs par intérim et de Chefs de Services au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et au Ministère des Enseignements Moyens et Supérieur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU L'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15 ;
- VU le décret N° 84-437 du 27 Novembre 1984 portant nomination d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Adjoint de Ministère, de Directeurs de Services Administratifs, de Directeurs Généraux, de Directeurs Généraux Adjoints et de Directeurs d'Entreprises Publiques ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 11 Juin 1985,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 12 Juin 1985 ;

DECRETE :

Article 1er : Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne les Camarades Karin Laye DRAMANE, Cyprien GNANVO et Jean-Didier ALAVO, les dispositions du décret N° 84-437 du 27 Novembre 1984 susvisés.

Article 2 : Sont nommées dans les fonctions ci-après, les personnes dont les noms suivent :

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE
ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Secrétaire Permanent du Comité

National pour la Protection Civile : Camarade Martin G. SOPON ;

.../...

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS MOYENS ET SUPERIEUR

- Recteur par intérim de l'Université Nationale du Bénin : Camarade Souleymane BASSABI,
- Secrétaire Général par intérim de l'Université Nationale du Bénin : Camarade Joseph LEGOUDA,
- Directeur par intérim de l'Ecole Normale Supérieure : Camarade Christian DOSSOU,
- Directeur par intérim de l'Institut National Médico-Social : Camarade Bruno MONTEIRO.

Article 3 : Le présent décret, qui a effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Juin 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

le Ministre des Finances et
de l'Economie

Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 - CC/PRPB 6 ANR 6 CPC 6 PPC 4 SGCEN 4 MINISTRES 15
INTERESSES 7 IGE ET SES SECTIONS 4 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-ONEPI-GDE CHANC.
3-DB 4 DCF-DTCP-DI-DSDV 16 DPES-DPCA AU MTAS 4 SPD 2 BCP 1 UNB-FASJEP-
BN-DAN 8 JORPB 1 MISPAT 4 MEMS 8 PREFETS 6.